

Image not found or type unknown



Forfaits-jours: à suivre ...

Fiche pratique publié le 15/12/2016, vu 893 fois, Auteur : [Maître Adrien RENAUD](#)

Forfaits-jours: Un système auto-déclaratif doit être assorti d'un suivi régulier par le manager.

Un système auto-déclaratif doit être assorti d'un suivi régulier par le manager.

Dans un arrêt du 9 Novembre 2016, la Cour de Cassation a jugé insuffisantes les dispositions conventionnelles prévoyant, pour le suivi de la charge et de l'amplitude de travail des salariés en forfaits-jours, l'établissement d'un document de contrôle des jours travaillés et non travaillés à remplir par le salarié lui-même, sans qu'aucune obligation de réaction et de correction ne soit imposée au supérieur hiérarchique en cas de dérapage.